

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2017

L'an Deux mille dix-sept, le vingt et un décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPANGES dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie de CHAMPANGES, sous la présidence de Monsieur Renato GOBBER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 8 Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2017

Présents : Renato GOBBER – Yves MICHOUX – Philippe MAILLET — Martine GRENAT – Nathalie CHAMOT – Christèle DECROUX -Emmanuel BARATAY - Emmanuel RUFFIER-

Procuration: Monique BUFFET donne procuration à Nathalie CHAMOT- Sébastien COTTET-DUMOULIN donne procuration à Martine GRENAT- Benoit PEDRETTI donne procuration à Christèle DECROUX- Cécile BOUTEVILLE donne procuration à Renato GOBBER - Damien LAFFIN donne procuration à Emmanuel BARATAY-

Absent: NEANT

Secrétaire de séance : Yves MICHOUX

ORDRE DU JOUR :

- Renouvellement du contrat de maintenance des installations de la salle des fêtes Année 2018.
- Convention de mise à disposition Chablais Inter Emploi.
- Subvention classe découverte.
- Transfert des terrains communaux situés en ZAE.
- Choix de l'architecte pour le groupe scolaire.
- Décision(s) Modificative(s) du Budget Eau
- APIEME propositions de sites pour la mise en place d'une prairie fleurie avec des espèces locales.
- Motion projet réforme de la carte judiciaire
- Indemnité de conseil du percepteur
- Dérogation pour le retour à la semaine des 4 jours
- Modification de la délibération 2017/ 106 et délibération 2017/104 : règlement de la location de la salle des fêtes et des gîtes.

Ajouter à l'ordre du jour : SYANE : proposition de plan de financement chemin des Mémises

Annulation APIEME propositions de sites pour la mise en place d'une prairie fleurie avec des espèces locales.

PREAMBULE

Monsieur le Maire vérifie que le quorum est bien atteint. Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h40.

Monsieur Yves MICHOUX est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents et/ou représentés en début de séance.

1-RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE LA SALLE DES FÊTES ANNEE 2018

Projet de délibération° 2017/120

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le contrôle périodique des installations de la Salle des Fêtes (matériel froid, chaud et laverie) a été confié par le biais d'une convention, d'une année, à l'entreprise ALTI'FROID, sise Chef-lieu, 74360 VACHERESSE.

Cette convention prend fin au 31 décembre 2017.

Considérant que cette convention permet de limiter au maximum les risques de pannes et concourt à la qualité de la prestation de location des salles aux administrés.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de conventionner pour une nouvelle année du 01/01/2018 au 31/12/2018 avec la société ALTI'FROID pour la prestation « entretien » des installations susnommées pour un montant annuel de 780 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien annexé à la présente délibération.

2-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC CHABLAIS INTER EMPLOI

Projet de délibération n° 2017/121

Monsieur le Maire rappelle que la convention passée avec l'association Chablais Inter Emploi pour la mise à disposition de personnel est arrivée à son terme.

Cette convention avait été conclue pour permettre l'exécution de missions telles que :

- agent d'entretien des locaux, de voirie ou d'entretien d'espaces verts
- travaux de manutention, aide au montage ou démontage de chapiteaux,
- aide ou remplacement au service cantine,
- aide au service périscolaire,
- remplacement ou renfort de personnel en charge des gîtes,
- renfort des services en cas d'une charge importante de travail ou en cas d'absence pour maladie d'un agent sur un emploi permanent,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de convention à intervenir entre la Commune et l'association Chablais Inter Emploi.

Le taux horaire facturé pour l'année 2018 est de 19.68 € de l'heure net de taxes (ce taux peut être revalorisé notamment à chaque augmentation du SMIC).

Il pourra être demandé une indemnité kilométrique sur la base de 0,40 € du kilomètre pour le cas où le salarié mis à disposition ne résiderait pas sur le territoire de la commune de Champanges.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération et autorise le Maire à la signer.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012, article 6218 du budget 2017.

3- SUBVENTION CLASSE DECOUVERTE

Projet de délibération n° 2017/122

Mr le Maire rappelle la demande présentée par Madame DESRUMAUX, professeur des écoles, classe de CM1, CM2 (30 élèves), concernant l'organisation d'une classe découverte de 5 jours au centre FOL74 « Les Myrtes » aux Issambres dans le Var. Une demande d'aide financière est sollicitée d'un montant de 1125€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE de participer financièrement à la classe de découverte, présentée par Mme DESRUMAUX.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention de 1125€ au titre l'organisation de la classe découverte.

4- CCPEVA- TRANSFERT DES TERRAINS COMMUNAUX SITUÉS EN ZAE

Projet de délibération n° 2017/123

Au regard des obligations de la loi NOTRe en matière de développement économique, la CCPEVA et ses communes membres doivent définir par délibérations concordantes les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes qui, situés en ZAE, sont destinés à être revendus à des tiers. Ces biens seront ainsi transférés en pleine propriété à la CCPEVA.

Un recensement des parcelles concernées a ainsi été effectué avec les communes. L'avis de France Domaine a été sollicité sur les biens concernés.

Les parcelles concernées sont mentionnées dans le tableau joint. Les prix indiqués sont ceux donnés par France Domaine.

En raison du coût important de cette acquisition et afin de permettre à la CCPEVA d'avoir les moyens financiers nécessaires pour mettre en œuvre l'aménagement de la zone, le paiement par la CCPEVA aux communes pour l'acquisition des parcelles pourra être échelonné et réalisé au fur et à mesure de l'aménagement de la zone d'activité, en accord entre les deux parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré, **à 11 voix pour, 2 abstentions**

APPROUVER les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes, situés en ZAE et destinés à être revendus à des tiers, figurant dans le tableau joint à la présente.

AUTORISER le maire à signer le cas échéant tout document relatif au transfert de ces biens.

5- ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC GROUPE SCOLAIRE

Projet de délibération n° 2017/124

Pour rappel le conseil municipal de Champanges par délibération en date du 09 juin 2017 a décidé d'engager un concours de maîtrise d'œuvre sur « esquisse plus » en vue de la construction du futur groupe scolaire.

Un jury de concours a été constitué dans le cadre de cette procédure, conformément à l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs au marché public Publics.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
VU la délibération n° 2016/053 en date du 16 septembre 2016 approuvant la convention avec le CAUE,

VU la convention avec le CAUE en date du 10 mai 2017 dont l'objet est le bénéfice d'un accompagnement tout au long du déroulement de la procédure de concours,

VU le contrat passé avec M. Vincent LERGES gérant de la société LUSAAL Ingénierie, économiste de la construction, en application de la délibération n° 2017/010 du 17 février 2017,

Vu la délibération N°2017/062 en date du 09 juin 2017 pour la construction du groupe scolaire ;

Vu l'arrêté A2017-050 portant désignation des personnalités compétentes composant le jury de concours.

Vu les procès-verbaux des jurys de concours en date du 28 juillet 2017 et 08 décembre 2017 ;

Vu la présentation du rapport détaillant le déroulement intégral de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre de niveau « esquisse plus », et listant la totalité de la procédure ;

Considérant que le lauréat a été retenu, après examen approfondi des trois dossiers présenté de manière anonyme. Les dossiers étant nommés de la façon suivante : Equipe A :-code SV 546- Equipe B : code LT 361- Equipe C : -code MP 932.

Il est proposé d'attribuer le marché au cabinet VAGNON-FOREL/RIZZOLIO suite à la procédure décrite ci-dessus, et aux conditions financières suivantes :

- Le montant provisoire de la rémunération est calculé sur la base suivante :
- -taux de rémunération (mission de base + élément EXE + OPC) est de 12.90%.
- coût prévisionnel des travaux est de 3 614 900.00€ selon estimation de l'économiste du maître d'œuvre
- coût prévisionnel des travaux de l'économiste mandaté M. Vincent LERGES : 3 937 000.000€ HT
- Forfait provisoire de rémunération : de 466 322.10€ HT

Considérant que suite à la décision de l'assemblée sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours, les autres candidats seront informés de cette décision par envoi dématérialisé et une indemnité de 25 000€ HT sera versé à chaque concurrent non attributaire du marché ;

Considérant la nécessité que le marché sera signé à l'expiration du « délai de stand still »

Considérant la nécessité d'autoriser le représentant du maître d'ouvrage à effectuer toutes les démarches nécessaire à la réalisation de cette opération (autorisation d'occupation du sol, dévolution du marché de travaux, attribution du marché, exécution du marché de travaux..) suite à la signature du marché de maîtrise d'œuvre , afin de respecter les délais convenus dans le contrat de maîtrise d'œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ATTRIBUE au cabinet VAGNON-FOREL/RIZZOLIO, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire, pour un coût prévisionnel de travaux 3 614 900.00€ HT, représentant un marché de maîtrise d'œuvre d'un montant forfaitaire provisoire de 466 322.10€ HT.

AUTORISE M. le maire à signer les pièces du marché correspondant et tous les documents s'y rapportant ;

AUTORISE M. le maire à signer l'avenant ultérieur avec le cabinet VAGNON-FOREL/RIZZOLIO en vue d'ajuster le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre en fonction du cout prévisionnel définitif des travaux (comme prévu dans les clauses du marché) ;

DECIDE le versement d'une prime de 25 000€ HT à chacun des deux candidats non attributaires du marché de maîtrise d'œuvre, c'est-à-dire l'atelier CATHERINE BOIDEVAIX et le cabinet CHASSAGNE ET DELETRAZ ;

DIT que les crédits correspondants aux primes sont prévus au budget principal, en section investissement à l'article 2313 ;

6- DECISION(S) MODIFICATIVE (S) DU BUDGET EAU

Projet de délibération n° 2017/125

Monsieur le maire ayant exposé,

propose au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 concernant le budget eau 2017 comme suit :

Article /	Libellé	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement			
70611/70	Redevances assainissement collectif		+75 321€
678/67	Autres charges exceptionnelles	+75 321€	

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** la décision modificative ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7- MOTION PROJET REFORME DE LA CARTE JUDICIAIRE

Projet de délibération n° 2017/126

Monsieur le maire expose à l'assemblée la proposition de motion du bâtonnier de Thonon Mr Arminjon sur le projet de réforme de la carte judiciaire. (Fusion des cours d'Appel de Chambéry et de Grenoble avec celle de Lyon.)

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

-PROTESTE énergiquement contre tout projet de suppression de la Cour d'Appel de Chambéry, dont le maintien est garanti par le pacte de suppression de l'annexion et constitue, pour les deux Savoie et Chambéry, un droit intangible ;

-DEMANDE que, par une déclaration formelle et solennelle, faite sous la meilleure forme qu'ils aviseront, le Gouvernement reconnaissent et proclament définitivement ce droit acquis ;

-SE PRONONCE pour le maintien du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains, en tant que juridiction de plein exercice ;

-SOLLICITE que cette juridiction soit confortée par la création, en son sein, d'un pôle pénal de l'instruction à même de répondre aux besoins avérés du ressort ;

-DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la République, à Madame la ministre de la justice, Garde des Sceaux, à MM les Présidents de Sénat et de L'Assemblée Nationale, à MM les Sénateurs et Députés de la Savoie et de la Haute-Savoie et à tous autres auxquels la Municipalité ou le Bureau jugera opportun de le communiquer ;

-CHARGE le Monsieur le maire de la transmission de la présente aux destinataires ci-dessus ; auquel il convient d'ajouter Monsieur le Président du Conseil Régional et Monsieur le Président du Conseil Départemental, à titre d'expression d'une position déterminée de la collectivité

8- INDEMNITE DE CONSEIL DU PERCEPTEUR

Projet de délibération n° 2017/ANNULEE

A l'issue du conseil municipal, monsieur le maire s'est souvenu qu'une délibération avait déjà été prise sur cette indemnité. Il en a fait part à tous les membres qui étaient encore présents. Après vérification cette délibération a été prise en date du 18/12/2015 sous le numéro N° 2015/116 (par 9 voix POUR, 2 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS) et stipule que «..l'indemnité de conseil est accordée au taux maximum sans modulation de taux pour la durée du mandat.. ». De ce fait la délibération 2017/127 n'avait pas lieu d'être prise, n'est pas légale et ne sera pas rendue exécutoire.

9- DEROGATION POUR LE RETOUR A LA SEMAINE DES 4 JOURS

Projet de délibération n° 2017/127

Vu le Code de l'Éducation

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu l'avis favorable du conseil d'école en date du 21 décembre 2017 pour le retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2017/2018 ;

Vu le résultat du sondage réalisé au 8 décembre 2017 auprès des parents d'élèves qui met en évidence une volonté de revenir à la semaine de 4 jours. (soit 95.77 % pour le retour à la semaine des 4 jours)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE un retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2018 avec une répartition des enseignements sur huit demi-journées par semaine, en fixant la semaine scolaire comme suit :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30.

AUTORISE Monsieur le maire à saisir le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, afin d'obtenir une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2018.

10- MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2017/106 ET 2017/104 : REGLEMENT DE LOCATION SALLE DES FETES ET GITES

Projet de délibération n° 2017/128

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de modifier la délibération 2017/106 concernant le règlement de location de la salle des fêtes et la délibération 2017/104 concernant le règlement de location des gîtes communaux.

La phrase suivante est ajoutée au règlement de location de la salle des fêtes :

En cas d'annulation du faite du demandeur (désistement) ou du loueur et dans les conditions du règlement, le remboursement s'effectuera par chèque bancaire.

La phrase suivante est ajoutée au règlement de location des gîtes communaux :

En cas d'annulation du faite du demandeur (désistement) ou du loueur et dans les conditions du règlement, le remboursement s'effectuera par chèque bancaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de modifier le règlement de la location de la salle des fêtes tel que présenté.

DECIDE de modifier le règlement de la location des gites tel que présenté.

11- SYANE : TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS- CHEMIN DES MEMISES
--

Projet de délibération n° 2017/129

Monsieur le maire expose que,

Le **syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie** envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2017, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération figurant sur le tableau en annexe : **CHEMIN DES MEMISES**

Montant global estimé	35 922.00€
Avec participation financière communale	22 681.00€
Et frais généraux	1 077.00€

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de CHAMPANGES :

-approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.

- s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Deux options étaient possibles:

- remboursement sur annuités,

- remboursement sur fonds propres : dans ce dernier cas, le SYANE mettra en recouvrement 80% de la participation communale soit 18 145 € à réception de la 1ere facture de travaux. Le solde sera recouvré après établissement du décompte définitif de l'opération.

Monsieur le maire rappelle qu'une participation est prévue dans le cadre d'un PUP avec les consorts BAUD et Monsieur le maire rappelle également que le cout des deux candélabres est pris en charge par la commune car situé hors périmètre du PUP.

Ainsi Monsieur le maire propose de retenir l'option sur fonds propres car le premier appel de fonds auprès des Consorts BAUD a déjà été versé.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le maire et après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière :

- Montant global estimé : 35 922.00€

-avec participation financière communale : 22 681.00€

- et des frais généraux s'élevant à 1 077.00€

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 862.00€ sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 18 145.00€. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

12– URBANISME –Commission réunie le 20/12/2017

Certificat d'urbanisme d'Informations

- **CU a) 074 057 17 B 0038** ME Olivier BAUD

Parcelles section B 1744
700 M2 ZONE (UB)

Certificat d'urbanisme opérationnel

- **CU b) 074 057 17 B 0035** DUTRUEL Thierry-Favorable

Parcelles section A 1354-1358
340-1007 M2 ZONE (UB)
Construction de deux bâtiments individuels à usage habitation groupés ou jumelés

- **CU b) 074 057 17 B 0036** DUTRUEL Thierry- Favorable

Parcelles section A 855
518 M2 ZONE (UB)
Construction d'un bâtiment individuel à usage habitation

- **CU b) 074 057 17 B 0037** DUTRUEL Pascal- Favorable

Parcelles section A 1224-1357
2496-1400 M2 ZONE (UB)
Construction de bâtiments individuels à usage habitation groupés ou jumelés

DECLARATIONS PREALABLES

- **DP 074 057 17 B 0036** GENIAUX Marc représenté par Alpes Energies Nouvelles

Parcelles section B 1011 zone : (UB) Favorable
Projet : pose panneaux photovoltaïques-

- **DP 074 057 17 B 0037** LOZINGO Stéphane

Parcelle section A483 zone : (UB)
Projet : ravalement façades - pose volets roulants- Favorable

- **DP 074 057 17 B 0038** DUTRUEL Pascal-Favorable

Parcelle section A1224-1357 zone : (UB)
Projet : détachement d'un lot- Construction de bâtiments individuels à usage habitation groupés ou jumelés.

PERMIS DE CONSTRUIRE :

- **PC 074 057 17 B 0009** –BESSON Nadine- Favorable

Parcelle section A 1200p
Superficie : 1160m2 Zone : (UB)
Projet : construction maison individuelle sur 2 niveaux

- **PC 074 057 13 B 0010-M03** –SCI LES TROIS CHENES Favorable -

Parcelle section B829-1525

Superficie : 4653m²

Zone : (UX)

Projet : Création d'un bureau –modification ouvertures en façades et Auvent

➤ **PC 074 057 17B0010** –GOURREAU Adolphe – en attente régularisation

Parcelle section B348-872-873

Superficie : 1926m²

Zone : (NC)

Projet : Surélévation de la maison individuelle côté Sud et embellissement des façades